

# NOTICE POUR VOTRE CLASSE D'EAU 2023-2024

## Comment monter son projet classe d'eau ?

### UN PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)

Parce que nous sommes tous des citoyens de l'eau, l'Agence de l'eau Seine-Normandie propose un module éducatif appelé **Classe d'eau** pour vous aider à responsabiliser petits et grands à la protection de l'eau, ressource vitale pour la VIE...

Créé en 1987, le module éducatif "**Classe d'eau**" s'adapte à tous les publics, petits et grands, professionnels ou néophytes, regroupés par activité ou par territoire...

En milieu scolaire, il concerne tous les niveaux : de la maternelle à l'université. Véritable éducation à la citoyenneté, la classe d'eau permet d'acquérir les informations de base sur la façon dont l'eau est gérée et qui fait quoi dans ce domaine.

1500 classes d'eau sont organisées par an sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

### Vos engagements

Une semaine banalisée pour des activités sur le thème de l'eau exclusivement, soit 5 jours consécutifs (en cas de semaine de 4 jours, déborder sur la semaine suivante), où l'emploi du temps est modifié pour assurer :

- Des rencontres avec des professionnels ;
- Des sorties, des visites ;
- Des ateliers de travail ;
- Une production finale (expo, vidéo, journal ...) ;
- La réalisation d'un livret de bord pour les élèves
- Une séance de clôture en présence de personnalités officielles (si possible) durant laquelle des diplômes sont remis aux élèves.

L'AESN et l'OCCE vous proposent des outils pédagogiques **mais c'est l'équipe enseignante qui doit élaborer son programme en fonction des ressources locales et du fil conducteur choisi pour cette classe d'eau.**

**La classe d'eau doit se dérouler à l'école et dans son environnement proche. Ainsi les sorties hors du département ne sont pas possible dans le dispositif.**

### Les engagements de l'AESN

L'Agence de l'eau Seine-Normandie soutient votre initiative et vous accorde (si votre projet est retenu) une subvention forfaitaire de **700 €** destinée à financer les frais nécessaires à la réalisation du projet (création du livre de bord, transports et frais divers sur les lieux de visite, reproduction de documents, fournitures pour la réalisation de fin de classe...).

Tous les documents permettant de vous accompagner dans la mise en place de votre projet classe d'eau sont disponibles en cliquant sur ce lien : <http://www.eau-seine-normandie.fr/enseignants-formateurs/classes-d-eau-scolaires>

## Rédiger son projet :



### Le formulaire de candidature (4 pages)

Le **formulaire de candidature** (doc 1) ainsi que « **l'engagement de la coopérative** » (doc 2) doivent être adressés à l'OCCE **95 au plus tard le 15 novembre 2023**

Nous vous conseillons de nous adresser  votre projet par courriel  pour que nous puissions l'étudier et apporter des corrections si nécessaire.

Lorsque le dossier sera validé par l'OCCE (fin novembre), l'école pourra considérer que son dossier sera subventionné et pourra s'engager dans les réservations.

### Le cahier des charges (prendre connaissance du cahier de charges complet de l'AESN) :

- Cohérence entre l'emploi du temps et les objectifs pédagogiques,
- Etude des cycles de l'eau naturelle et domestique (pas étude des milieux marins),
- Etude de la gestion de l'eau et de ses acteurs,
- Représentativité des acteurs de l'eau (au moins 2) parmi les intervenants,
- **Découverte active de l'environnement de proximité (au moins une journée consacrée à la recherche-découverte de l'eau dans l'école et dans le quartier)**, sorties sur des ouvrages (écluses, station d'épuration...) **dans le département uniquement.**

*Vous devez respecter la répartition suivante : 1/3 sorties ; 1/3 manipulations ; 1/3 intervenants (acteurs, professionnels de l'Eau...).*

- Apprentissage de la citoyenneté,
- Respect de la durée de 5 jours consécutifs (jusqu'à 10 en maternelle)
- Réalisation d'un carnet de bord pour les élèves (+ 1 qui sera transmis pour le bilan)
- Réalisation d'une production finale et organisation d'une séance de clôture
- Remise d'un diplôme à chaque élève à la fin de la classe d'eau, (téléchargeable sur notre site de celui de l'AESN)

## Le paiement de la subvention :

La subvention de l'Agence de l'Eau est exclusivement dédiée à l'organisation d'une classe d'eau, elle ne peut en aucun cas servir à autre chose. Le remboursement se fera à hauteur de la subvention qui vous a été attribuée (700€ / classe).

Le paiement se fera en 2 temps :

- 80 % dès que l'AESN nous les a versés, soit 560€
- 20 % restant, soit 140€, à réception des **factures**, du **carnet de bord**, de la **fiche bilan**, toujours après versement par l'AESN. Les factures devront être libellées au nom de la coopérative scolaire. **La subvention devra être totalement dépensée.**

### Les achats autorisés :

Toute sortie ou matériel afférent à une classe d'eau comme par exemple :

Musée/exposition sur le thème de l'eau, transport pour se rendre sur les lieux des sorties, intervention sur l'eau, **petit matériel** pour faire des expériences sur l'eau, livres/CD/DVD sur l'eau, petit matériel pour réaliser une exposition sur l'eau, photocopies du livret de bord, développement photos ...

Est exclu le matériel durable qui reste dans l'école (appareil photo, lecteur DVD, bacs à eau Wesco...)

**Vous pouvez télécharger tous les documents de cette page pour monter votre projet de classe d'eau (notice, outils pédagogiques, livrets de bord cycle 1, 2 et 3, brochure AESN, cahier des charges AESN, diplôme et formulaire). Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.**

## Etapes du projet : CLASSE D'EAU

<b>Préparation</b>	En raison du cadre exigent du dossier Classe d'eau, la participation à la visio conférence du 4 octobre à 14h00 est <b>obligatoire pour les nouvelles classes participantes.</b>
<b>Etape 1</b>	Adresser son dossier à l'association départemental : le formulaire de candidature (doc1) accompagné de « l'engagement de la coopérative » (doc 2) avant le <b>15 novembre 2023.</b>
<b>Etape 2</b>	Une commission pédagogique de l'OCCE 95 valide les dossiers reçus. Les dossiers sont envoyés en 1 seule fois à l'AESN avant le 30 novembre 2023.
<b>Etape 3</b>	Examen des dossiers par l'AESN, établissement de la convention avec l'OCCE 95. L'AESN verse 80 % de la subvention à l'OCCE 95.
<b>Etape 4</b>	L'OCCE 95 verse 80% de la subvention à la coopérative (soit 560 €)
<b>Etape 5</b>	Dès la réalisation de la classe d'eau achevée, la classe ou l'établissement adresse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le bilan de la classe d'eau (fiche bilan, cahier de bord, témoignage...)</li> <li>- Le bilan financier accompagné des photocopies des factures – <b>Le total ne peut être inférieur à 700€</b></li> </ul> <p>Tous les bilans doivent être retournés <b>pour le 15 juin 2024.</b></p>
<b>Etape 6</b>	Après versement du solde de l'AESN, l'OCCE 95 verse le solde de la subvention (170 €) à la coopérative.